



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES BUDGETS REALISE 2022 ET PRIMITIF 2023

COMMUNE DE LARAJASSE

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Budgets CCAS et ZA BEL AIR

V. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour une année. Il respecte les principes budgétaires suivant : annualité, universalité, unité, équilibre, antériorité et sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur (le maire) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

L'approbation des comptes 2022 et le budget 2023 ont été votés le 23 mars 2023 par le Conseil Municipal.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien de la vie communale.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations de salles et bâtiments...), des dotations versées par l'Etat et diverses subventions.

En 2022, la Commune a perçu 1 519 117,97 € de recettes de fonctionnement.

Et le budget primitif élaboré pour 2023 prévoit des recettes de fonctionnement pour 1 514 000 € (dont 200 000 € du résultat 2022 reportés).

Les dépenses de fonctionnement sont quant à elles constituées par les dépenses d'entretien et de consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts et les salaires du personnel municipal.

En 2022 ces dépenses se sont élevées à 972 205,65 €.

Pour l'année 2023, elles ont été prévues à hauteur de 1 170 000 €.

L'écart entre le total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses détermine le résultat de la section de fonctionnement et constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer tout ou partie de ses projets d'investissement (par paiement direct et/ou remboursement d'emprunts).

Pour 2022 celui-ci s'est élevé à 547 308,32 € et il est budgété à 344 000 € pour 2023 (144 000 € plus 200 000 € du résultat 2022 reportés).

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement réalisées en 2022 et budgétées en 2023 sont les suivantes :

		BUDGET 2023							
SECTION FONCTIONNEMENT		DEPENSES			RECETTES				
		BUDGET 2022	REALISE 2022	BUDGET 2023	BUDGET 2022	REALISE 2022	BUDGET 2023		
	Charges de Gestion	776 500	686 021	843 500	-	-	200 000	Excédent antérieur reporté (002)	Part du RF n-1 reporté
Frais / bâtiments, matériels et employés	Charges à caractère général (11)	411 500	356 196	443 500	620 000	718 245	705 000	Impôts et Taxes (73)	
Reversements à la CDC	Atténuations de produits (14)	170 000	167 002	200 000	425 000	472 708	470 000	Taxes foncières et d'habitation	
Indemnités élus, service incendie et subventions	Autres charges de gestion (65)	193 000	162 711	198 000	115 000	163 701	130 000	Fonds de péréquation CDC + Droits de Mutation	
	Charges exceptionnelles (67)	2 000	113	2 000	80 000	81 837	105 000	CLECT	
	Charges de Personnel (12)	244 000	233 396	253 500	418 000	565 739	413 000	Dotations (74)	
	Autres	20 000	400	20 000	255 000	256 104	255 000	DGF	
	Dépenses imprévues (22)	20 000		20 000	163 000	309 635	158 000	DSR, DNP, Emplois d'avenir et Autres	
Valeur d'acquisition	VNC des actifs cédés (675)	-	400	-	95 000	105 151	97 000	Produits des services (70)	Rèlevances (contin...) et Remboursements (locataires)
Plus Value	Différence sur réalisations (676)	-		-	94 000	130 379	99 000	Autres Produits	
PLU	Dotat. amortissements (6811)	-		-	80 000	100 181	95 000	Autres produits de gestion (75)	Locations (immeubles et pôles)
	Intérêts de la dette (66)	55 000	52 389	53 000	12 000	2 573	2 000	Atténuations de charges (13) et Transferts de la SI (042)	Remboursements / FP Travaux réalisés par Agents
	Intérêts à échéance (66111)	55 000	52 389	53 000	2 000	27 625	2 000	Produits exceptionnels (77), Différence sur réalisations (776)	Mandats annulés, Ventes d'actifs et Autres Exceptionnels
	Autres charges financières (668)							Immobilisations Corporelles (722)	
Transfert de la SF à la SI	Virt à la Sect* Investissement (023)	131 500		344 000				Produits Financiers (76)	
	TOTAL	1 227 000	972 206	1 514 000	1 227 000	1 519 514	1 514 000	TOTAL	
	<i>Total hors cessions d'actifs et RF</i>	<i>1 095 500</i>	<i>971 806</i>	<i>1 170 000</i>	<i>1 227 000</i>	<i>1 519 114</i>	<i>1 314 000</i>	<i>Total hors report RF n-1</i>	
	RESULTAT SF				131 500	547 308	344 000	dont report RF n-1	
	CAF				131 500	547 308	200 000	report RF n-1	
							144 000		

c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux (calculés sur la base des valeurs locatives des biens concernés) pour 2022 et 2023 (Cf. vote du Conseil Municipal du 23 mars de ne pas les modifier) sont de :

- ⇒ Taxe d'habitation : 14,76 % (dernière année d'application 2022, disparition de la TH)
- ⇒ Taxe foncière : 24,24% (dont 11,03% de part départementale transférée en 2020)
- ⇒ Taxe foncière non bâti : 36,93 %

Le produit attendu de la fiscalité locale pour 2023 s'élève à environ 470 000 € (versus 472 708 € en 2022).

A noter que la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) n'est pas gérée au niveau de la Commune mais à celui de la Communauté de Communes.

d) Les dotations de l'Etat :

La Dotation Générale de Fonctionnement a été 256 104 € en 2022 et devrait s'établir aux environs de 255 000 € en 2023 (alors qu'elle était de 299 869 € en 2014).

Fort heureusement pour notre budget cette baisse de la DGF avait été en partie compensée par d'autres dotations liées à son statut de commune rurale de moyenne montagne.

Et ces dotations spécifiques (DNR et DSR), qui avaient elles-mêmes fortement baissé en 2017, ont vu leur montant augmenté en 2019 et maintenu en 2020 puis 2021 et 2022 (retour au statut de commune parmi les moins favorisées, leur nombre ayant été rehaussé de 10 000 à 12 000).

III. La section d'investissement

a) Généralités

La section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériels, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Elles comprennent également la part de remboursement en capital des emprunts.

En recettes : deux grands types de recettes coexistent à savoir d'une part les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) ou les cessions d'actifs et d'autre part les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une nouvelle école, à la réfection du réseau d'éclairage public...), auxquels se rajoute le remboursement de la majeure partie de la TVA payée sur les investissements de l'année précédente.

Et bien entendu se rajoutent l'autofinancement dégagé l'année précédente par la section de fonctionnement et l'éventuelle souscription de nouveaux emprunts.

Le résultat des exercices antérieurs vient enfin s'additionner aux dépenses ou aux recettes selon qu'il soit négatif ou positif.

Et le solde de ces recettes moins les dépenses constitue naturellement le résultat de la section d'investissement qui vient se déduire (s'il est négatif) ou se rajouter (s'il est positif) aux réserves de trésorerie au même titre que le résultat de la section de fonctionnement.

b) Les principales dépenses et recettes de la section d'investissement réalisées en 2022 et budgétées en 2023 sont les suivantes :

		BUDGET 2023							
SECTION INVESTISSEMENT		DEPENSES			RECETTES				
		BUDGET 2022	REALISE 2022	BUDGET 2023	BUDGET 2022	REALISE 2022	BUDGET 2023		
	Dépenses d'équipements	1 802 985	1 013 045	1 575 359	1 063 726	1 063 726	664 550	Excédent antérieur reporté (001)	Si N-1 reporté
Acquisitions, terrains, matériels etc...	Immobilisations corporelles (21)	306 500	178 283	280 000	131 500		344 000	Virt de la SF (021)	BSF N de clôture
Constructions	Immobilisations en cours (23)	1 496 485	834 762	1 295 359	-	-	-	Produits des cessions (24)	Ventes d'actifs
	Remboursement d'emprunts (16)	40 000	37 463	42 000	-	400	10 000	Opérations d'ordre (040/041)	VNC+MPM des cessions + frais à amortir (PLU, régul...)
	Autres	40 000	12 285	42 000	418 259	430 749	512 308	Dotations (10)	
	Dépenses imprévues (02)	20 000		20 000	33 000	33 847	150 000	FCTVA (10222)	
Heures personnel communal en immob, MV de cessions...	Opérations d'ordre (040/041)	10 000		10 000	12 000	23 643	15 000	Taxe aménagement (10226)&Dons (1025)	
TLE	Divers (10)				373 259	373 259	347 308	Excédents de Fonctionnement (1068)	Transfert de la SF N-1
PLU, Etudes etc...	Immobilisations incorporelles (20)	10 000	12 285	12 000	500	700	500	Emprunts et dettes assimilés (16)	
	Subventions versées (13)	1 000		1 000	-	-	-	Emprunts (1641)	
	Titres de participations (26)				500	700	500	Dépôts & cautions reçus + avances (165+238)	
	Autres Immobilisations Fin. (27)				270 000	231 769	149 000	Subventions d'Investissements (13)	
Remboursement CCMDL	Subventions d'Equipement (204)			20 000	260 000	161 969	144 000	Etat & Etablissements nationaux (1321/2/8)	Réserves parlementaires / Région / FSJL
						61 000		Département (1323)	
					5 000			DETR (1341)	Dotat* Territoires Ruraux
					5 000	8 800	5 000	Amendes de police (1342)	
	TOTAL	1 883 985	1 062 793	1 680 359	1 883 985	1 727 344	1 680 359		
	TOTAL hors réserves et opérations d'ordre	1 452 500	1 062 793	1 255 000	315 500	289 959	324 500		
	RESULTAT SI				0	664 550	0		
	Cash Flow (= RSI+/- 040 - 24 - 1068 - 1641 - 001)				- 1 568 485	- 772 835	- 1 365 859		
	Cessions					400			
	Investissements non réalisés				431 485	821 192	415 359		
	Cash Flow SI après réserves et cessions				- 1 137 000	- 772 435	- 950 500		
	Cash Flow Global (CF RSF + CF RSI)				- 1 005 500	- 225 126	- 806 500		

c) Les principaux investissements de l'année 2022 ont été les suivants :

- Mise en conformité du séparatif des eaux et Phase 2 du projet Centralité à Larajasse ;
- Travaux de rénovation et d'aménagement extérieur de la Maison des Associations à l'Aubépin ;
- Création d'un terrain d'atterrissage « EBOO » (avec éclairage à distance) pour les hélicoptères de secours aux personnes ;
- Acquisition d'un terrain et études liés au projet de création d'une Maison d'Assistants Maternels.

IV. Budgets CCAS et ZA BEL AIR

La Commune possède deux budgets complémentaires au budget principal :

a) CCAS (Centre Communal d'Action Social) :

Le CCAS a pour but de mener des actions sociales en faveur de l'ensemble de la population et plus particulièrement vers ses catégories les plus fragiles (personnes âgées et/ou en difficultés financières ou sociales...).

Son Budget est indépendant de celui de la Commune mais celle-ci a pour vocation d'apporter une aide financière au CCAS (sous forme de subvention) si ses recettes propres ne suffisent pas à compenser ses dépenses (cf. infra).

Pour 2022 ses dépenses se sont montées à 9 538,45 € (aides aux personnes en difficulté de la Commune, dons à la Croix Rouge, aux Restos du Cœur et à une association d'aide aux victimes de la guerre en Ukraine, repas ou paniers garnis offerts aux personnes âgées, achat de poissons pour l'étang de Lafay dont il a la gestion...) pour 7 984,88 € de recettes (vente des cartes de pêche, dons spécifiquement cette année de l'ex Comité de Jumelage lors de sa dissolution et de particuliers en faveur des victimes de la guerre en Ukraine, concessions des cimetières...) d'où, cumulé avec les -131,15 € du résultat 2021 reporté, un résultat négatif de 1 684.72 €.

Afin de combler ce déficit et financer les futures dépenses, une délibération a été prise en Conseil Municipal du 23 mars pour que le Budget Principal de la Commune vienne abonder celui du CCAS à hauteur de 5 000 €.

Pour 2023 le Budget du CCAS s'élève à 11 774 €.

b) ZA (Zone Artisanale) de BEL AIR :

Initiée en 2012, cette ZA (Zone Artisanale à la sortie du village de Larajasse en direction de Saint Symphorien) de plus de 6 000 m² a connu sa première vente de terrain en 2015, ses deux suivantes en 2017 et la dernière en 2020.

Son Budget (annexe au Principal) devrait se monter au final aux environs de 325 000 € financés par 150 000 € de ventes desdits terrains, 80 000 € de subventions du Département et donc une prise en charge d'environ 95 000 € par la Commune.

A ce jour l'impact sur le Budget Principal est de seulement 34 440 € (98 545 € en immobilisations financières moins 61 106 € en dette CT mais avec encore près de 50 000 € de travaux d'aménagement à venir).

V. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Synthèse :

Le Budget 2023 a été globalement bâti, au niveau de la Section de Fonctionnement, sur les mêmes bases budgétaires que 2022 avec des Dépenses et des Recettes avec une augmentation d'environ 7 % (essentiellement pour tenir compte de l'inflation) et selon toujours les mêmes principes de prudence (marge de sécurité de 10 % sur les charges comme sur les recettes).

D'où un Résultat de Fonctionnement prévisionnel de 144 000 € (plus les 200 000 € du résultat 2022 reportés) qui correspond bien entendu à un minimum à optimiser.

Au niveau de la Section d'Investissement, du fait des importants investissements débutés en 2022 qui s'achèveront en 2023 et surtout ceux programmés sur 2023, les dépenses devraient avoisiner les 1,2 M€ d'où, avec des subventions et FCTVA (remboursement de TVA) limités à 325 K€, un résultat 2023 budgété, hors résultats reportés des années précédentes, de nouveau fortement négatif de près de 1 M€ (d'où un impact équivalent sur la trésorerie).

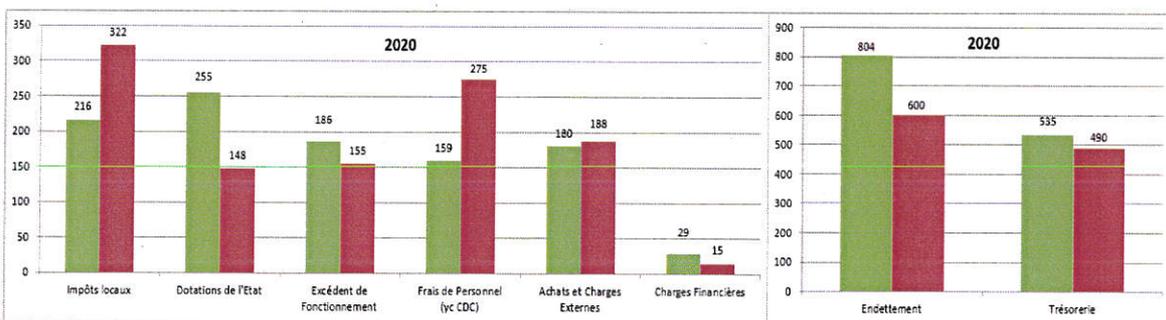
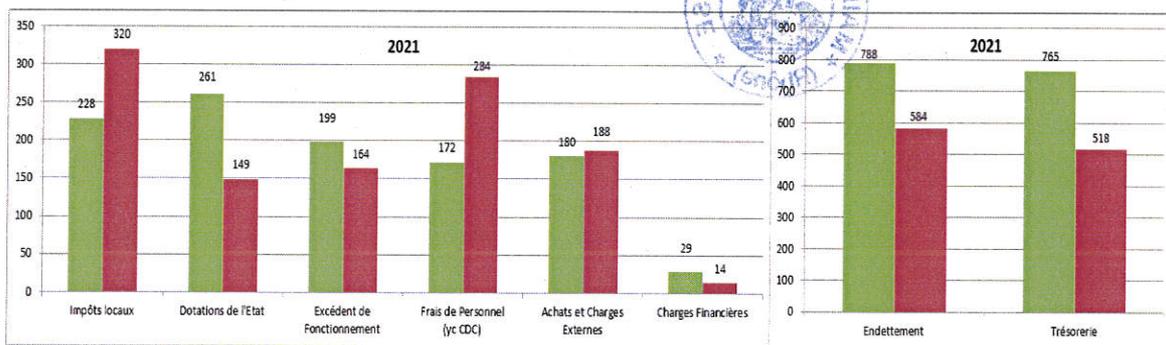
Ainsi, en cumul des deux sections, nous devrions cependant conserver au moins 450 K€ de réserves à fin 2023, voire plus si nous obtenons un minimum de subventions (non budgétées) allouées à des projets futurs (comme ceux de la Résidence Sénior ou de la MAM).

Et donc, même dans l'hypothèse (des plus improbables) de la réalisation de 100% des dépenses de Fonctionnement comme d'Investissement et des Recettes au minimum budgété... nous devrions conserver encore au moins 500 K€ de Trésorerie en fin d'année.

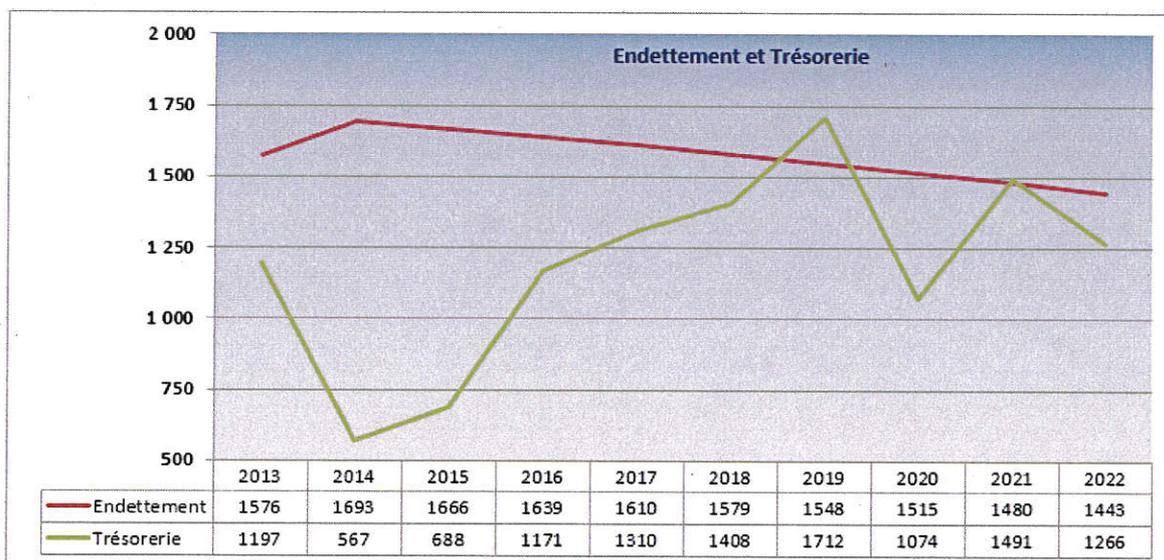
A noter enfin que l'ensemble de ces Budgets a été bâti sur une base inchangée de la fiscalité communale (hors évolution des valeurs locatives sur lesquelles nous n'avons pas la mainmise).

b) Principaux ratios et graphiques en comparaison avec les communes de même strate :

Par Habitant (en €) : Larajasse █ / Moyenne des Communes de même taille █



c) Etat de la dette et de la Trésorerie :



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Larajasse le 24 mars 2023

Le Maire,
Fabrice BOUCHUT

